bâtiments construits à l'endroit même et jaugeant de 15 à moins de 100 tonneaux bruts; cette prime est de \$150 le tonneau, dans le cas des bâtiments jaugeant de 100 à 400 tonneaux bruts.

Il existe d'autres services, tels les avis fournis aux pêcheurs sur les engins et le matériel de pêche, sur la recherche industrielle et sur l'aménagement, l'organisation technique et la gestion économique des établissements; l'aide aux syndicats de pêcheurs; les bulletins de la météorologie sur l'état des glaces et le temps; la recherche et le sauvetage des naufragés. La loi de 1957 sur le sel de pêche assure un contrôle rigoureux de l'emploi de ce sel.

Pêche sportive.—Les eaux intérieures de Terre-Neuve, excellentes pour la pêche sportive, ne sont pas exploitées sur un pied commercial. En pratique, les lacs et les étangs demeurent sous la juridiction de la Division des ressources naturelles du ministère provincial des Mines, de l'Agriculture et des Ressources mais, en vertu d'un accord fédéral-provincial, ces eaux, y compris les cours d'eau, relèvent du gouvernement fédéral en ce qui concerne la surveillance et la conservation du poisson.

Île-du-Prince-Édouard.—Les pêches maritimes et intérieures de l'Île-du-Prince-Édouard sont administrées par le gouvernement fédéral. Le ministère provincial des Pêcheries complète l'activité du gouvernement fédéral et s'intéresse surtout à l'expansion de l'industrie de la pêche. Le ministère fournit une aide technique et, de concert avec l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada et divers services du ministère fédéral des Pêcheries, entreprend certains travaux d'expérimentation.

Les pêcheurs de la province bénéficient d'une aide financière par l'entremise de la Commission de prêts aux pêcheurs, organisme relevant du ministère provincial. Cette commission agit en vertu de l'autorité que lui confèrent la loi sur l'aide au rétablissement et ses règlements d'application dans leur forme modifiée et approuvée par le gouverneur en conseil, le 7 janvier 1949. Des prêts pour l'achat de bateaux, de moteurs et d'apparaux sont consentis aux pêcheurs et aux sociétés commerciales à un taux d'intérêt subventionné. La loi dite Industrial Establishments Promotion Act prévoit aussi des prêts pour la construction et l'agrandissement d'usines, grâce auxquels on peut installer de l'outillage pour la manutention des produits de la pêche; ces prêts sont consentis par l'entremise de la Prince Edward Island Industrial Corporation ou de l'Industrial Enterprises Limited.

Pêche sportive.—La pêche sportive relève du ministère provincial des Pêcheries. Les cours d'eau de la province, généralement alimentés par des sources d'un débit assez constant, sont très favorables à la reproduction du poisson de sport, dont le plus important, la truite mouchetée. L'Office des recherches sur les pêcheries du Canada, de même que les organismes provinciaux de la pêche et de la chasse, poursuivent des recherches dans divers coins de la province en vue d'accroître le nombre de truites d'une taille attrayante pour le pêcheur à la ligne. Malheureusement, de nombreux étangs autrefois fertiles et très productifs, sont disparus; aussi le ministère provincial s'occupe-t-il énergiquement de les restaurer au grand public par l'aménagement de barrages de retenue.

Nouvelle-Écosse.—Bien que le gouvernement fédéral soit investi d'une juridiction exclusive sur les pêches maritimes et intérieures de la Nouvelle-Écosse et qu'il s'occupe effectivement de toutes les phases de l'administration qui s'y rattache, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse agit en plusieurs domaines où l'initiative provinciale est nécessaire et appropriée à cause de l'importance de la pêche pour l'emploi, l'industrie, le commerce et les loisirs.

Dans le domaine de la pêche commerciale, le soin des intérêts du gouvernement provincial incombe au ministère des Pêcheries de la Nouvelle-Écosse. La Commission de prêts aux pêcheurs relève de ce ministère tandis que la Commission de prêts industriels est administrée par le ministère du Commerce et de l'Industrie de la Nouvelle-Écosse; la première prête aux pêcheurs pour l'achat de bateaux et de moteurs, et la seconde consent